

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1463

présenté par

M. Zulesi, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Au huitième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, les mots : « de la puissance administrative du véhicule, retenue dans la limite maximale de sept chevaux du type de motorisation du véhicule, et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réformer le système d'indemnité kilométrique afin de mettre en place un barème de remboursement unique : le barème ne serait plus fonction croissante de la puissance des véhicules, ce qui avantageait les véhicules les plus lourds et polluants au détriment de l'environnement. Cet amendement traduit ainsi une proposition de la Convention citoyenne pour le climat et correspond aux annonces du Premier ministre en vue de l'examen du PLF.